

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain de Bron-Terraillon, a été réalisé en 1995 le désenclavement du quartier grâce à l'ouverture d'une voie à double sens de circulation devant le centre commercial du Terraillon, ce qui a permis une lisibilité forte de la façade commerciale.

A cette action, a succédé le réaménagement de la place Jean Moulin, place centrale située entre les deux centres commerciaux Terraillon et Plein Ciel-Bellevue, dont les travaux seront bientôt terminés.

Le projet de requalification des centres commerciaux fait suite aux actions précédentes, en s'inscrivant dans la même cohérence.

Ainsi, dans un premier temps, a été prévu le recentrage des activités commerciales en façade du centre Plein Ciel-Bellevue, sous maîtrise d'ouvrage communale, qui a fait l'objet d'une participation financière de la Communauté urbaine autorisée par la délibération de son conseil en date du 26 janvier 1998.

Aujourd'hui, en complément de cette action, avec pour partenaire financeur l'Etat et grâce aux financements européens URBAN, est prévu le réaménagement des espaces à usage public des centres commerciaux des copropriétés Terraillon et Plein Ciel-Bellevue.

Ce projet de requalification, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, doit permettre :

- une mise en valeur des deux centres commerciaux,
- une meilleure lisibilité des commerces,
- une rénovation des parties communes.

Les travaux seront réalisés sur le patrimoine des copropriétés Plein Ciel-Bellevue et Terraillon.

Une convention d'autorisation de travaux précisera le contenu et les modalités d'intervention de la Communauté urbaine sur le domaine de ces copropriétés.

Le coût global de l'opération est estimé à 3 200 000 F TTC comprenant :

- le marché de maîtrise d'oeuvre	300 000 F
- la mission d'appui juridique et technique	300 000 F
- la rémunération du mandataire (SERL) à laquelle un mandat pourrait être confié pour réaliser l'opération	362 000 F
- le mandat de travaux	2 238 000 F

Le financement du mandat de travaux pourrait être le suivant :

- Etat	560 000 F
- URBAN	670 000 F
- Communauté urbaine	1 008 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 26 janvier 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

Où l'intervention du rapporteur précisant qu'il convient de remplacer :

1) en page 2 :

"Le coût global de l'opération est estimé à 3 200 000 F TTC comprenant :

- le marché de maîtrise d'oeuvre	300 000 F
- la mission d'appui juridique et technique	300 000 F
- la rémunération du mandataire (SERL) à laquelle un mandat pourrait être confié pour réaliser l'opération	362 000 F
- le mandat de travaux	2 238 000 F"

"Le coût global de l'opération est estimé à 3 078 000 F TTC comprenant :

- le marché de maîtrise d'oeuvre	300 000 F
- la mission d'appui juridique et technique	300 000 F
- la rémunération du mandataire (SERL) à laquelle un mandat pourrait être confié pour réaliser l'opération	240 000 F
- le mandat de travaux	2 238 000 F"

2) et dans le délibéré :

"b) - confier la maîtrise d'ouvrage à la SERL par le biais d'un mandat de travaux rémunéré à hauteur de 362 000 F TTC"

"b) - confier la maîtrise d'ouvrage à la SERL par le biais d'un mandat de travaux rémunéré à hauteur de 240 000 F TTC" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par le rapporteur.

2° - Approuve l'opération de requalification des centres commerciaux et son plan de financement tel qu'il est proposé.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum ainsi que celles du programme européen URBAN,

b) - confier la maîtrise d'ouvrage à la SERL par le biais d'un mandat de travaux rémunéré à hauteur de 362 000 F TTC,

c) - signer les conventions d'autorisation de travaux avec les copropriétés Terrailon et Plein Ciel-BelleVue prévoyant :

- les modalités d'intervention de la communauté urbaine de Lyon pour la réalisation des ouvrages,
- le principe de remise d'ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion.

4° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1998 et suivants - compte 458 140 - fonction 66 - opération 0047.

5° - Les recettes attendues seront inscrites et à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1998 et suivants - compte 458 240 pour la subvention de l'Etat et les crédits URBAN - fonction 66 - opération 0047.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,